

Commune de

N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **06/01/2023** que la convocation du Conseil avait été faite 31/12/2022

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

04 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre janvier deux mille vingt-trois.

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : SAIPREY Christian, HORAICHI Camélia, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie Pierre , M GENDREAU Dominique

Absent : PERNIN Gérard

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : CREATION POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 313.1, L 332.8 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,*

Considérant que la délibération doit préciser :

↳ le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

↳ le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332.8,

Considérant que l'emploi de secrétaire de Mairie, qui reçoit des adjoints administratifs à temps non complet (4 heures hebdomadaires), est pourvu par un agent contractuel,

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

ID : 025-212504559-20230104-DCM040123-DE

Considérant qu'il importe d'augmenter le temps de travail afférent à cet emploi à raison de 3 heures hebdomadaires compte tenu de l'évolution des tâches correspondantes et de permettre ainsi un meilleur fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ◊ la création d'un emploi de secrétaire de Mairie permanent à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires, par substitution à l'emploi de secrétaire de Mairie existant visé ci-dessus,
- ◊ la modification ci-après du tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2023 :
 - * filière administrative,
 - * cadre d'emplois des adjoints administratifs,
 - * ancien effectif : 1 emploi TNC 4 heures hebdomadaires,
 - * nouvel effectif : 1 emploi TNC 7 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,



N° code postal : 25170

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

04 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois

Le quatre janvier deux mille vingt-trois.

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de M. Frédéric REIGNEY, Maire de la commune.

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **04/01/2023** que la convocation du Conseil avait été faite 31/12/2022

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : SAIPREY Christian, HORAICHI Camélia, DROUHARD Roland, ROY Gérald, MAIELLO Elodie, PERRUCHE Sylvain, MM GRAVIER Marie Pierre, M GENDREAU Dominique

Absent : PERNIN Gérard

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Monsieur GENDREAU Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS TERRAIN MULTISPORTS

Conformément à l'article L. 5214.16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Dans le cadre de l'installation de terrains multisports sur son territoire, la Commune de Placey a sollicité la C.C.V.M. pour une participation aux travaux d'installation du terrain.

Le montant du fonds de concours de la CCVM (50% maximum du montant résiduel plafonné à 20 000 € s'il s'agit d'un terrain multisports extérieur fermé, plafonné à 10 000€ s'il s'agit de terrains multisports extérieurs non fermés) : 13 071,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité conformément aux délibérations respectives de la Commune en date du 25 février 2021 relative au plan de financement de l'opération, et de la Communauté de Communes en dates des 3 novembre 2014 et 1^{er} juin 2015 relatives au versement du fonds de concours, accepte la convention.

Pour extrait conforme,


Le Maire

